



**Agence fédérale  
pour la Sécurité  
de la Chaîne alimentaire**

Politique de Contrôle  
Transformation et  
Distribution

CA - Botanique  
Food Safety Center  
Bd du Jardin botanique 55  
B-1000 Bruxelles  
Tél. 02 211 82 11  
Fax : 02 211 86 30

info@afsca.be  
www.afsca.be

Circulaire à l'attention des exploitants  
d'entreprises dans le secteur de l'importation,  
du stockage, de la transformation et de la  
distribution des graines de lin

Correspondant : Cécile Herickx  
Téléphone : 02/211 87 17  
E-mail : [cecile.herickx@afsca.be](mailto:cecile.herickx@afsca.be)

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes	Date
		PCCB/S3/CHX/390313		24/12/2009

**Objet : Lin OGM**

Madame, Monsieur,

Depuis le 08 septembre 2009, de nombreux messages RASFF (Système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux) font état de la présence de lin OGM, interdit dans l'Union européenne, dans des lots provenant pour la majorité du Canada.

Le 25 novembre 2009, deux messages RASFF ont fait mention de la présence de lin OGM dans des lots de produits transformés dans l'Union européenne. Il s'agit de produits à base de lin provenant soit de Russie, soit de Chine.

Nous attirons votre attention sur la possibilité de la présence de lin OGM dans les lots de graines de lin de toute provenance importées dans l'Union européenne. De ce fait, nous vous encourageons vivement à en tenir compte dans le cadre de l'autocontrôle de votre activité pour toute provenance de lin et d'en assurer la traçabilité.

Pour rappel, la notification est obligatoire lors de la détection de tout OGM<sup>1</sup> non autorisé. Les lots détectés positifs ne peuvent entrer dans l'Union européenne. Ces dispositions s'appliquent pour les denrées alimentaires et l'alimentation animale.

Afin de réaliser les analyses, vous trouverez la liste des laboratoires officiels (régulièrement remise à jour) pour l'analyse des OGM sur le site internet de l'AFSCA<sup>2</sup>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Herman Diricks (sé.),  
Directeur général

<sup>1</sup> Arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire - Arrêté ministériel du 22 janvier 2004 relatif aux modalités de notification obligatoire dans la chaîne alimentaire,

<sup>2</sup> 01/12/2009 : Liste des laboratoires agréés et des analyses pour lesquelles ils ont reçu un agrément. V39, onglet « Divers » : <http://www.afsca.be> > Professionnels > Laboratoires > Laboratoires agréés > Généralités > Liste des laboratoires agréés et des analyses pour lesquelles ils ont reçu un agrément. V39